



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial** Spray Zinc-Alu  
Code-Nr. 110020

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster  
Téléphone +49(0)251 / 9322 - 0, Fax +49(0)251 / 9322 - 244  
E-Mail : msds@weicon.de  
Internet : www.weicon.de

**Service des renseignements** Produktsicherheit / Product-Safety-Department  
Téléphone +49(0)251 / 9322 - 0  
Fax +49(0)251 / 9322 - 244  
E-mail (personne compétente):  
msds@weicon.de

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France  
(24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h):  
Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)

**Fabricant** WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

GIFTNOTRUF/TRANSPORTNOTRUF - Deutschland (24h):  
Tel: ++49 69 222 25285 (Deutsch, Englisch)

## ! SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### ! Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aerosol 1	H222, H229	
Eye Irrit. 2	H319	
STOT SE 3	H336	
STOT RE 2	H373	
Aquatic Chronic 2	H411	

#### Consignes en cas de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

### ! Mot signal

Danger

### Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Consignes de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans.

### ! Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

acétone, acétate d'éthyle, solvant naphtha aromatique léger (pétrole), Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy, xylène

### Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Précaution! Le récipient est sous pression.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## ! SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

non applicable

### 3.2. Mélanges

#### Description

Spray pour zinc à base de liants de résine synthétique, de solvant et de pigments.

#### ! Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-64-1	200-662-2	acétone	10 < 20	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
7429-90-5	231-072-3	aluminium en poudre (stabilisée)	< 10	Water-react. 2, H261 / Flam. Sol. 1, H228
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	10 - 20	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
7440-66-6	231-175-3	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	1 < 2,5	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410
64742-95-6	265-199-0	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	2,5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H335 / Aquatic Chronic 2, H411 / STOT SE 3, H336 / , EUH066
74-98-6	200-827-9	propane	20 < 25	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas, H280
64742-82-1	265-185-4	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	1 < 2,5	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Chronic 2, H411 / STOT SE 3, H336 / STOT RE 1, H372
106-97-8	203-448-7	Butan (1,3 Butadiene <0,1%)	20 < 25	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas, H280
1330-20-7	215-535-7	xylène	1 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT RE 2, H373 / Asp. Tox. 1, H304 / Acute Tox. 4, H312, H332 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335

#### REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	01-2119467174-37
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	01-2119455851-35
74-98-6	propane	01-2119486944-21
64742-82-1	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	01-2119458049-33
106-97-8	Butan (1,3 Butadiene <0,1%)	01-2119474691-32
1330-20-7	xylène	01-2119488216-32-xxxx

---

## ! SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

#### Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.  
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### ! Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un spécialiste.

#### ! Après ingestion

Ne pas faire vomir.  
Appeler immédiatement le médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### ! Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels

toux  
céphalées

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

---

## ! SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### ! Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools  
produits extincteurs en poudre  
dioxyde de carbone  
sable sec

#### ! Moyens d'extinction inappropriés

eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.  
danger d'éclatement  
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.  
Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

#### ! Remarques diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### Remarques complémentaires

Trier les boîtes avec des fuites et éliminer conformément aux dispositions en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions lors de la manipulation

Prévoir un dispositif d'aspiration au niveau du sol pour les locaux fermés.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

#### Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter d'inspirer les aérosols.

Assurer une ventilation adéquate.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Travailler dans des locaux bien aérés.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

#### Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Récipient sous pression.

Ne pas ouvrir par la force ou brûler.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Observer les directives administratives sur l'emménagement des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

#### Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

#### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Stocker à une température comprises entre +5 °C et +25 °C

Protéger du rayonnement direct du soleil.

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

## ! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### ! Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
106-97-8	n-Butane	8 heures	1900	800	-
		Court terme	-	-	
67-64-1	Acétone	8 heures	1800	750	-
		Court terme	-	-	
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	8 heures	435	100	-
		Court terme	650	150	
141-78-6	Acétate d'éthyle	8 heures	1400	400	-
		Court terme	-	-	
7429-90-5	Aluminium (métal)	8 heures	10	-	-
		Court terme	-	-	
7429-90-5	Aluminium (pulvérulent)	8 heures	5	-	-
		Court terme	-	-	
64742-48-9	Naphtha (Erdöl) mit Wasserstoff behandelte, schwere (CH)	MAK, 8 heures	600	100	ZNS, MAK 100 eingehalten werden
		Court terme	300	50	

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1330-20-7	xylène	77 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		180 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
141-78-6	acétate d'éthyle	1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		63 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	

**Spray Zinc-Alu**

**Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		734 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
64742-82-1	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	44 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		330 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	150 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		25 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
67-64-1	acétone	2420 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		186 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		1210 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	3,72 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	83 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		5 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	

**DNEL Consommateur**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	11 mg/kg	DNEL long terme par voie orale (répété)	

**PNEC**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1330-20-7	xylène	2,31 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
141-78-6	acétate d'éthyle	0,24 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,34 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,115 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,024 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
64742-82-1	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	20 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		0,0749 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
67-64-1	acétone	10,6 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		30,4 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		1,06 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	

**Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		3,04 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	56,5 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		117,8 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,0206 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,0061 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	

**Remarques complémentaires**

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**Protection respiratoire**

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit

en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant, filtre AX/P2, sinon un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection des mains**

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

**Protection des yeux**

lunettes assurant une protection complète des yeux

**Autres mesures de protection**

Vêtements de protection

**Dispositifs techniques appropriés de commande**

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>aspect</b> Aérosol	<b>Couleur</b> gris argent	<b>Odeur</b> de solvant
--------------------------	-------------------------------	----------------------------

**Seuil olfactif**  
non déterminé

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>valeur pH</b>	non déterminé				
<b>point d'ébullition</b>	-44 °C				
<b>Point de fusion</b>	non déterminé				
<b>Point d'éclair</b>	non applicable				Aérosol





Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 21.12.2017

modifié 21.07.2017 (F) Version 9.0

**Spray Zinc-Alu**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé				
<b>Inflammation (à l'état solide)</b>	non applicable				
<b>Inflammation (à l'état gazeux)</b>	non applicable				
<b>Température d'inflammation</b>	> 200 °C				estimation
<b>Température d'auto-inflammation</b>					Produit non auto-inflammable
<b>Limite inférieure d'explosibilité</b>	non déterminé				
<b>Limite supérieure d'explosibilité</b>	non déterminé				
<b>Pression de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Densité relative</b>	non déterminé				
<b>Densité de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Solubilité dans l'eau</b>					non miscible
<b>Solubilité dans un autre produit</b>	non déterminé				
<b>Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)</b>	non déterminé				
<b>Température de décomposition</b>	non déterminé				
<b>Viscosité (dynamique)</b>	non applicable				
<b>Viscosité (cinématique)</b>	non applicable				

**Propriétés comburantes**

Aucune information disponible.

**Propriétés explosives**

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

## ! SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

oxyde et dioxyde de carbone

### Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

## ! SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>DL50 aiguë par ingestion</b>	> 2000 mg/kg	rat		CAS: 64742-95-6
<b>DL50 aiguë par contact avec la peau</b>	> 5000 mg/kg			ETA
<b>CL50 aiguë par inhalation</b>	> 5 mg/l ( )		poussières/ brouillard	ETA
<b>Irritation de la peau</b>	Faiblement irritant - marquage non obligatoire.			
<b>Irritation des yeux</b>	Irritant - risque de lésions oculaires graves.			
<b>Sensibilisation de la peau</b>	non sensibilisant			

#### Toxicité subaiguë - Cancérigène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
<b>Mutagène</b>				Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vivo.

Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
<b>Tératogène</b>			D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
<b>Cancérogène</b>			Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérogène.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</b> Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
<b>! Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</b> Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
<b>! Constatations empiriques</b> Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui risque de faire mal et de causer des maladies inflammatoires de la peau (dermatite) Les vapeurs peuvent causer des vertiges, des maux de tête et de la fatigue. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. le produit peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse			
<b>Remarques générales</b> Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques. D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues. Le produit n'a pas été testé. _Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires			

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

#### Remarques générales

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ne pas déverser le produit dans les eaux.

L'écotoxicité du produit n'a pas été testée. Les informations ont pour base les données de la littérature.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

### Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.  
Éliminer comme déchet dangereux.

### Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.  
Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
<b>14.1. Numéro ONU</b>	1950	1950	1950
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	AÉROSOLS	AEROSOLS (zinc powder - zinc dust (stabilized))	Aerosols, inflammable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	2.1	2.1	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-	-	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui	Oui	Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

#### Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1  
code de restriction en tunnel D  
Code de classification 5F  
Transport en tant que "quantité limitée " en conformité avec chapitre 3.4 ADR

#### Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT  
Transport en quantités limitées possible conformément au 3.4 du Code IMDG.

## ! SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 87,1 %

(composants organiques volatils)

Valeur COV 622,8 g/L

(composants organiques volatils)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## SECTION 16: Autres informations

### Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses et produits chimiques.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 8.7

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312,	-?-
<del>H332</del>	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.